



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 769-8

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 769
SUR LA CIRULATION ET LE STATIONNEMENT**

- ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur les compétences municipales* et le *Code de la sécurité routière*, le conseil a adopté lors de sa séance du 19 janvier 2015 le règlement numéro 769 intitulé « Règlement sur la circulation et le stationnement et abrogeant le règlement numéro 510 et ses amendements » ;
- ATTENDU QUE le conseil souhaite apporter des modifications au règlement numéro 769 ;
- ATTENDU QU' un avis de motion du projet de règlement numéro 769-8 a été donné à la séance extraordinaire du conseil municipal du 28 septembre 2021 ;
- ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 769-8 a été déposé lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 28 septembre 2021 ;
- ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu copie du présent règlement et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par
Appuyé par

D'adopter le projet de règlement numéro 769-8. Ce dernier statue et ordonne :

1. L'article 20 « **Interdiction de stationnement et d'arrêt** » est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :
« xxii. À tout endroit déterminé par l'annexe C. »
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire de la Ville

Le greffier de la Ville

Me Paola Hawa

Me Pierre Tapp, OMA

PROCÉDURE SUIVIE :

- Avis de motion donné le 28 septembre 2021 (résolution numéro : 09-260-21)
- Dépôt du projet de règlement le 28 septembre 2021 (résolution numéro : 09-260-21)
- Adoption du règlement le XXX (résolution numéro : XXX)
- Publication du règlement le XXX